

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3777-2011

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après « Transporteur »)

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(article 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la « *Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année témoin 2012* » suite à la décision procédurale D-2011-113, en date du 4 août 2011;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC;

4. L'UMQ compte plus de 200 membres qui sont issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3531-2004, R-3535-2004, R-3541-2004, R-3549-2004, R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009, 3706-2009, et R-3738-2010.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

9. L'UMQ, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des municipalités, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche les intérêts des municipalités membres de l'UMQ dans ses répercussions éventuelles sur le coût de service du Distributeur et ultimement sur la facture des abonnés municipaux;
10. L'UMQ se propose d'examiner l'ensemble des dépenses qui constituent le coût de service du Transporteur. Cet examen se fera en parallèle avec les gains d'efficacité obtenus. Ces gains d'efficacité sont garants d'une évolution des charges sous le contrôle du Transporteur qui, dans la mesure du possible, sont alignées avec l'inflation. Dans cette optique, les résultats de l'approche globale de type paramétrique complèteront l'analyse de l'évolution de postes particuliers;
11. L'UMQ entend examiner la prévision de la demande et les besoins de transport en découlant, ceux-ci étant un intrant important dans la détermination des investissements et de la tarification du transport. L'UMQ reviendra aussi, comme elle l'a fait dans le passé, sur l'importance de la flexibilité des investissements à affronter les incertitudes importantes dans l'évolution de la demande;

12. Les dépenses nécessaires à la prestation du service seront analysées en détail. L'UMQ tentera notamment d'obtenir plus d'explications sur les écarts significatifs de certains postes par rapport à l'année historique 2010, notamment au niveau des charges nettes d'exploitation et des frais corporatifs;
13. Les indicateurs de performance, les objectifs corporatifs et le balisage sont d'autres outils permettant au Transporteur d'optimiser ses coûts et son efficacité. Ces divers éléments seront aussi examinés afin de voir si des bonifications peuvent être apportées;
14. L'UMQ s'intéressera particulièrement au défi représenté par les objectifs corporatifs qui ont encore, en 2010, été rencontrés à 100% à l'idéal. L'UMQ tentera aussi d'obtenir plus d'informations sur ce qui a amené le Transporteur à annuler l'objectif de l'indice de mobilisation du personnel en 2010.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES

15. L'UMQ compte intervenir à toutes les étapes du présent dossier dont l'importance est manifeste à plusieurs égards pour la clientèle, notamment pour les motifs énoncés précédemment. Plus spécifiquement, elle soumet qu'il y aura lieu de :
 - Déterminer le caractère juste et raisonnable des diverses composantes de coûts discutés précédemment;
 - Revoir particulièrement le caractère approprié des indicateurs de performance et des cibles des objectifs corporatifs.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

16. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités qui seront définies par la Régie;
17. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres;
18. L'UMQ pourrait éventuellement faire appel à une expertise externe en vue de valider et d'appuyer sa position et ses points de vue.

V BUDGET PRÉVISIONNEL

19. L'UMQ dépose en annexe à la présente demande d'intervention son budget de participation pour l'étude du présent dossier;
20. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier, le cas échéant.

VI COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

21. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée aux analystes, Louis Renault Rozéfort, Marcel Paul Raymond et Yves Hennekens, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU, Avocats
800, Place Victoria, bureau 4500
Montréal, (Québec), H4Z 1J2J7A 2G9
Tél : 514-331-5010, poste 5725
Fax : 514-331-0514
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **M. Marcel Paul Raymond**

1595, Alexis-Nihon,
Saint-Laurent, (Québec)
H4R 2S9
Téléphone : (514)-258-7285
Télécopieur :
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

- **M. Yves Hennekens**

YHC Environnement
277, Riverside
Saint-Lambert (Québec)
J4P 1A5
Téléphone : (450) 466-9710
Télécopieur : (450) 466-4205
Courriel : yhc@videotron.ca

22. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII CONCLUSION**POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, et une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais que l'UMQ devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 26 août 2011

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ